

## AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable EAU/AUT/23/0336 du 5 septembre 2023, la société coopérative Co-Labor est autorisée à prélever de l'eau du cours d'eau « Alzette » aux fins d'arrosage à Bereldange.

Le dossier y relatif est déposé à la maison communale pendant la période du 12 septembre 2023 au 23 octobre 2023 inclus pour prise de connaissance par le public.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision d'autorisation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Walferdange, le 11 septembre 2023.

Le Secrétaire,

  
Patrick Delmarque

Le Bourgmestre f.f.,



Jessie Thill  
1<sup>re</sup> échevine